

Population légale 2018, en vigueur au 1^{er} janvier 2021

Nom	Num INSEE	Code - Postal	Pop totale 2018 (2021)	Pop municipale 2018 (2021)*
ALGRANGE	57012	57440	6 201	6 145
FAMECK	57206	57290	14 397	14 243
FLORANGE	57221	57190	11 956	11 864
HAYANGE	57306	57700	16 073	15 888
KNUTANGE	57368	57240	3 254	3 195
NEUFCHEF	57498	57700	2 643	2 591
NILVANGE	57508	57240	4 655	4 601
RANGUEVAUX	57562	57700	846	828
SEREMANGE- ERZANGE	57647	57290	4 276	4 218
UCKANGE	57683	57270	6 875	6 829
CAVF			71 176	70 402

*La population municipale est à utiliser pour les différents calculs.

La population municipale comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune. Elle inclut les personnes sans abri ou résidant habituellement dans des habitations mobiles recensées sur le territoire de la commune ainsi que les détenus dans les établissements pénitentiaires de la commune. C'est la population statistique comparable à la population sans double compte des précédents recensements.

La population comptée à part (non indiquée ici) comprend certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui gardent un lien de résidence avec la commune. Elle comprend, par exemple, les élèves ou étudiants majeurs qui logent pour leurs études dans une autre commune mais dont la résidence familiale est située sur le territoire de la commune ou les personnes résidant dans une maison de retraite située dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence familiale sur le territoire de la commune. Il est important de dénombrer à part de telles situations, d'abord pour clarifier quelle est véritablement la commune de résidence mais aussi pour ne pas produire des doubles comptes entre deux communes quand on additionne leurs populations.

La population totale est la somme de la population municipale et de la population comptée à part.

